

Documents d'information

SG/Inf(2024)4

18 janvier 2024

Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025

Examen à mi-parcours 2023

Sommaire

I. RÉSUMÉ	2
II. PROGRÈS ACCOMPLIS	5
1. La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme	5
2. La liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique	7
3. La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté	10
4. La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables	12
5. La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif.....	15
6. L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres.....	17
7. La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité	19
8. La lutte contre la traite des êtres humains	23
9. L'intelligence artificielle	24
10. La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique.....	27
11. La défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres.....	29
12. L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation des jeunes et le renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels.....	30
III. ET MAINTENANT... ..	34
1. Cadre stratégique	34
2. Conclusions	35

I. RÉSUMÉ

L'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 a été adopté par le Comité des Ministres le 4 mai 2022 pour servir de guide aux grandes priorités stratégiques de l'Organisation dans l'environnement numérique. Les actions identifiées obéissent à trois objectifs principaux, à l'échelle de l'Organisation :

- **Consolider la réglementation existante dans le domaine du numérique** en soutenant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, de manière à disposer d'un ensemble cohérent de mécanismes juridiques efficaces pour protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique ;
- **Répondre aux nouveaux défis posés et tirer parti des possibilités offertes** par des technologies numériques émergentes en élaborant de nouveaux instruments juridiques et/ou en adaptant et actualisant les instruments existants, le cas échéant, pour aider les États membres à relever les défis actuels et futurs posés par la transition numérique, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe ;
- **Accompagner les États membres dans une transition numérique fondée sur les valeurs européennes**, ancrée dans les normes du Conseil de l'Europe, au moyen d'activités de suivi et de coopération.

Après deux années de mise en œuvre, l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 a montré qu'il est une partie intégrante des activités de l'Organisation et un instrument de changement, et qu'il constitue un domaine d'expertise de plus en plus vaste. L'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 prévoit que la Secrétaire Générale procédera à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre dudit Agenda (en tenant compte des enseignements tirés et en proposant des changements au besoin), bilan qui prendra la forme d'un rapport à soumettre au Comité des Ministres pour examen. Le présent document répond à cette demande. Il doit être vu comme un instantané transversal reflétant une partie seulement des très nombreuses initiatives du Conseil de l'Europe qui sont liées par le numérique ou qui en dépendent, et comme une sélection des actions les plus pertinentes et les plus fructueuses menées ces deux dernières années.

Chacun des 12 chapitres de l'Examen à mi-parcours de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 décrit un ensemble d'actions concertées qui visent à faire progresser la numérisation centrée sur les droits humains dans les domaines ciblés. Le chapitre de conclusion présente les nouvelles opportunités qui se présentent dans divers domaines : technologie juridique, formation en ligne, mutualisation de l'expertise et coopération avec les entreprises et la société civile. Il met aussi en avant la progression des normes du Conseil de l'Europe concernant le numérique dans le monde, le renforcement des relations avec l'Union européenne (UE) et le soutien primordial apporté à l'Ukraine.

Principaux jalons à mi-parcours :

- **La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** : de nombreux projets de numérisation permettent d'améliorer l'administration judiciaire et l'accès à l'information, et plusieurs cours du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) offrent des formations en ligne à des milliers de professionnels de toute l'Europe. De nouveaux projets de coopération multilatérale sur les thèmes « Renforcement de la subsidiarité : soutien au partage des connaissances sur la Cour européenne des droits de l'homme et au dialogue avec les cours supérieures » et « Soutien à l'efficacité des ressources nécessaires au niveau national pour l'exécution des arrêts de la Cour » ont été lancés en 2022 afin d'encourager le développement et l'intégration de solutions technologiques destinées à améliorer la transparence des décisions judiciaires au niveau national et la mise en œuvre de la CEDH dans les États membres.

- **La liberté d'expression** : de nouvelles recommandations adressées aux États membres traitent des effets des technologies numériques sur la liberté d'expression, contribuent à promouvoir un environnement propice à un journalisme de qualité et s'attaquent au discours de haine. Elles sont appuyées par des projets de formation aux usages numériques et par des campagnes en faveur de la liberté d'expression comme « Journalists Matter » et « Libre de créer – Créer pour être libre ».
- **La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté** : de nouveaux instruments traitant des répercussions de la numérisation et des développements informatiques sur les droits sociaux et la cohésion sociale et sur les effets de la transition vers une économie verte ont été lancés.
- **La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables** : plusieurs nouveaux instruments ont été lancés pour protéger les femmes et les enfants à l'ère du numérique, notamment par la lutte contre la cybercriminalité, de même que des lignes directrices sur « la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre ». Parmi les nouvelles initiatives figurent la promotion des langues régionales ou minoritaires au moyen de l'intelligence artificielle (IA) ainsi que la possibilité d'une éducation numérique, notamment pour les enfants roms.
- **La lutte contre l'inégalité, le racisme, la xénophobie et la discrimination** a été portée par la recommandation sur la lutte contre le discours de haine et par une étude sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise, et appuyée par des orientations générales sur l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Des travaux ont été lancés sur l'évaluation de l'impact des systèmes d'IA sur l'égalité, notamment l'égalité de genre, et sur les stratégies de contre-discours, la lutte contre le sexisme et la promotion des langues régionales et minoritaires.
- **L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires** des États membres : plusieurs initiatives sont consacrées à la numérisation pour une meilleure justice, notamment l'« indice TIC », qui mesure l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes judiciaires européens, les lignes directrices relatives « au dépôt électronique des dossiers judiciaires et à la numérisation des tribunaux », ainsi que plusieurs projets de coopération visant à renforcer les capacités numériques des systèmes judiciaires nationaux.
- **La lutte contre l'utilisation abusive des technologies numériques et de l'IA** à des fins criminelles : un solide ensemble de politiques, de normes et d'instruments a été mis en œuvre afin de lutter contre les activités criminelles en ligne, notamment la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et le vol de biens culturels. Au 31 octobre 2023, 42 pays avaient signé le deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, qui a été ouvert à la signature le 12 mai 2022. Plus de 500 activités ont appuyé la mise en œuvre de ces normes dans les États membres.
- **La lutte contre la traite des êtres humains** : pour conseiller les États membres dans ce domaine, un rapport spécifique a été publié en 2022. Ce rapport fait le point sur la traite en ligne et la traite facilitée par la technologie, et formule des recommandations scientifiquement fondées sur la manière d'améliorer la détection des cas de traite facilitée par la technologie ainsi que les enquêtes et les poursuites dans ce type d'affaires, de développer la coopération avec les entreprises privées, d'intensifier la coopération internationale et de renforcer les capacités au niveau national.

- **L'intelligence artificielle** : pour accompagner le développement de l'IA, plusieurs initiatives ont été lancées, parmi lesquelles la publication du manuel « L'administration et vous » sur l'utilisation de la prise de décision automatisée dans la fonction publique, le lancement du Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA ainsi qu'une conférence sur « l'informatique et une meilleure gouvernance électorale ». Les travaux ont commencé sur plusieurs autres projets, notamment l'« étude d'impact sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit » (HUDERIA, méthodologie d'analyse des risques et de l'impact des systèmes d'IA), un rapport sur l'IA dans le secteur de la santé, ainsi que la création d'un groupe de travail sur l'impact de l'IA dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel. Le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) a réalisé des progrès significatifs dans l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre, dont l'adoption est prévue au printemps 2024, tandis que la « Convention 108+ » sur la protection des données à caractère personnel a été ratifiée par 31 États parties au 30 novembre 2023 et devrait entrer en vigueur en 2024.
- **La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique** : de nombreux projets pour la jeunesse ont permis d'encourager et de soutenir le militantisme des jeunes, et une recommandation sur l'action climatique et les jeunes a été élaborée. Une conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2022, a souligné le rôle que jouent la culture, la créativité et le patrimoine culturel dans la lutte contre le changement climatique et dans la transition numérique. Une plateforme des dossiers de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été lancée début 2023. Les cours en ligne HELP sur l'environnement et les droits humains sont utilisés pour former des professionnels du droit et des étudiants.
- **La défense du rôle et de la diversité de la société civile** : de nombreuses organisations de la société civile, pour l'essentiel représentées par des associations professionnelles internationales et des universités, ont apporté une contribution précieuse à des activités menées dans toute l'Organisation en lien avec la numérisation et l'IA, en tant qu'observateurs et relais.
- **L'éducation à la citoyenneté démocratique et la participation des jeunes aux processus décisionnels** : ces domaines ont progressé grâce à la nouvelle Stratégie pour l'éducation 2030 « Priorité aux apprenants », au Réseau des promoteurs de l'éducation à la citoyenneté numérique, à de nouvelles ressources pour l'éducation et la formation, et à des subventions destinées à soutenir des projets pertinents mis en œuvre par des organisations de jeunesse, notamment dans les domaines de la participation et de la maîtrise des outils numériques. Un forum pilote pour les jeunes sur le thème de « l'IA dans le secteur de la santé » a été mis en œuvre en 2023 et un rapport de recherche sur « l'intelligence artificielle et l'éducation » a ouvert la voie à un nouvel instrument juridique visant à encadrer l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation et à une recommandation sur l'enseignement ainsi que sur l'apprentissage liés aux systèmes d'IA.
- **Dans l'ensemble, des progrès** ont été accomplis dans chacune des actions programmées. La mise en œuvre de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 se poursuivra au cours du prochain biennium.

PROGRÈS ACCOMPLIS

1. La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme

Résumé des principales priorités stratégiques

La Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention » ou « la CEDH ») est la pierre angulaire des valeurs sur lesquelles le Conseil de l'Europe est fondé. Ses États membres sont juridiquement tenus de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention. La jouissance de ces droits et libertés doit être assurée dans l'environnement numérique tout autant qu'en dehors de celui-ci, comme le montre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») en matière de technologies de l'information (traitant de questions de vie privée, de liberté d'expression, de non-discrimination, d'accès à un recours effectif dans des affaires portant, par exemple, sur la surveillance de masse, la responsabilité éditoriale des plateformes et l'ingérence électorale).

L'utilisation des technologies numériques a également permis, et peut permettre d'améliorer encore, la jouissance des droits et libertés définis par la Convention. C'est le cas par exemple pour le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, l'utilisation des technologies numériques dans les systèmes judiciaires permettant d'améliorer leur efficacité et leur qualité.

Plusieurs questions de fond spécifiques constituent des priorités stratégiques à part entière, qui sont développées dans les chapitres correspondants du présent document.

Enfin, le déploiement de la technologie numérique offre une possibilité importante de favoriser la durabilité et l'efficacité du système de protection des droits de l'homme établi par la Convention européenne des droits de l'homme, notamment avec les outils de partage des connaissances visant à renforcer la mise en œuvre de la CEDH au niveau national.

Actions en cours

Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la Convention dans le contexte de la transformation numérique :

- Plusieurs projets de coopération sont venus renforcer des initiatives de transformation numérique mises en place par certains États membres, en particulier dans le secteur de la justice, en mettant l'accent sur le respect des droits humains.
- L'analyse des méthodes d'anonymisation des textes judiciaires et du cadre réglementaire correspondant ainsi que la cohérence de la jurisprudence ont progressé grâce à la publication et à la diffusion de documents, d'outils et de méthodologies que les tribunaux nationaux peuvent utiliser pour détecter automatiquement les divergences de jurisprudence.
- De nouveaux cours en ligne du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) ont été ou sont créés et/ou adaptés aux contextes nationaux, offrant aux professionnels du droit une formation sur des questions concernant la mise en œuvre de la Convention dans le contexte de la transformation numérique (notamment sur l'utilisation de la plateforme de partage des connaissances de la Cour européenne des droits de l'homme).

D'autres programmes de coopération ont permis d'aider au développement ou à la mise à niveau de divers outils informatiques utilisés dans les institutions judiciaires, notamment dans les Balkans occidentaux, dans le but d'améliorer le traitement interne des décisions judiciaires, conformément aux exigences de l'article 6 de la Convention.

Aider les États membres à exécuter pleinement et rapidement les arrêts de la Cour concernant les technologies de l'information :

- Des actions sont en cours dans le contexte du projet « Le numérique par défaut : Optimisation de l'efficacité et de la qualité des services judiciaires et transparence des décisions judiciaires », qui est mis en œuvre en Croatie dans le but de réduire la durée excessive des procédures judiciaires.
- Des progrès sont réalisés dans le contexte du projet « Soutien à l'efficacité des ressources nécessaires au niveau national pour l'exécution des arrêts de la Cour » afin d'identifier les besoins, y compris les éventuels besoins des interlocuteurs nationaux en matière de technologie numérique et d'informatique. Ce projet examine également la possibilité d'utiliser des instruments en ligne pour renforcer le travail en réseau entre les différents correspondants nationaux chargés de l'exécution des arrêts.
- Le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts relatifs aux technologies de l'information, notamment ceux qui concernent les lois sur la surveillance secrète, l'interception massive et l'obtention de données de communication auprès de fournisseurs de services de communication et le blocage de sites web.

Utiliser pleinement les technologies numériques pour renforcer l'accès aux informations et le partage des connaissances sur la CEDH, et en particulier sur la mise en œuvre de la CEDH au niveau national :

- En septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté les « Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales », appelant les États à redoubler d'efforts afin d'assurer la publication et la diffusion de la Convention, de la jurisprudence de la Cour et d'autres textes pertinents, en mettant fortement l'accent sur l'utilisation des « moyens électroniques ».
- Un nouveau projet multilatéral intitulé « Renforcement de la subsidiarité »¹ a démarré en 2022. Ce projet vise à étendre la portée de la plateforme de partage des connaissances de la Cour (CEDH-KS) aux utilisateurs de toute l'Europe, à intensifier le dialogue judiciaire paneuropéen sur les droits humains via le Réseau des cours supérieures, et à renforcer l'utilisation de la plateforme CEDH-KS par les juridictions nationales et leur capacité à identifier les problèmes liés à la Convention et à les traiter de manière cohérente au niveau national.
- En 2022-2023, les membres du projet « Renforcement de la subsidiarité » ont travaillé sur le développement de versions de la plateforme CEDH-KS dans des langues non officielles. À titre d'exemple, un outil a été mis au point pour évaluer l'intérêt de l'utilisation de logiciels de traduction automatique. L'équipe projet a également examiné les possibilités de relier informatiquement la jurisprudence et les systèmes d'information juridique nationaux avec les informations et les connaissances sur la Convention.
- Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet « Favoriser la transparence des décisions judiciaires et améliorer la mise en œuvre nationale de la CEDH (TJENI) » ont permis de soutenir les initiatives menées par les autorités nationales pour traduire la jurisprudence de la Cour, consultable via la base de données librement accessible au public HUDOC, dans les langues nationales (Roumanie) et améliorer la préparation des décisions judiciaires en vue de leur publication (Chypre).

¹ Nom complet du projet : « Renforcement de la subsidiarité : soutien au partage des connaissances sur la Cour européenne des droits de l'homme et au dialogue avec les cours supérieures ».

- D'autres programmes de coopération ont permis d'aider au développement ou à la mise à niveau de divers outils informatiques utilisés dans les institutions judiciaires des Balkans occidentaux, dans le but d'améliorer l'accès aux arrêts de la Cour.
- L'augmentation du nombre de cours HELP, y compris de leurs versions nationales, et l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs de ces cours sont une illustration parfaite de la pleine utilisation des technologies numériques pour renforcer l'accès à l'information et au partage des connaissances sur la Convention. Le nombre d'utilisateurs de la plateforme HELP est passé de 85 000 en janvier 2022 à 140 000 en novembre 2023.

2. La liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique

Résumé des principales priorités stratégiques

La liberté d'expression est une pierre angulaire de toute société démocratique. Elle est protégée par l'article 10 de la CEDH. Cela vaut également dans l'environnement numérique.

Toute régulation de l'expression en ligne, y compris des mesures visant à restreindre l'accès par le blocage, le filtrage ou la modération, doit être strictement conforme aux normes du Conseil de l'Europe.

Les États doivent également garantir un « environnement propice » dans lequel les participants au débat public puissent exprimer leurs opinions et leurs idées sans crainte, ce qui concerne aussi le monde en ligne. Ils doivent protéger les journalistes et les autres acteurs des médias contre toutes les formes de menaces et de harcèlement en ligne tout autant que hors ligne. Pour que la liberté de pensée soit protégée de toute manipulation algorithmique et que la pluralité des opinions soit entendue dans le débat public, il faut également protéger les segments de la population qui sont particulièrement visés par les discours de haine et la violence en ligne, comme les femmes et les défenseurs des droits de l'homme, et les personnes appartenant à des groupes minoritaires. Les États doivent également tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les informations et les médias soient adaptés à l'âge.

La fiabilité de l'information en ligne et la confiance dans cette information sont tout aussi fondamentales pour permettre aux citoyens de participer aux débats publics en toute connaissance de cause et pour préserver la confiance dans les institutions démocratiques. Il faut pour cela préserver un journalisme de qualité ainsi que la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dans l'environnement numérique. La confiance dans l'information en ligne et sa fiabilité passent également par la lutte contre la désinformation et les fausses informations, y compris contre les utilisations manipulatoires potentielles des processus algorithmiques, le danger étant qu'ils puissent influencer les comportements sociaux et politiques. Ce dernier point, outre le problème de la diffusion de contenus litigieux, nuisibles et illégaux en ligne, souligne l'importance du contrôle et de la surveillance démocratiques des plateformes numériques et des moteurs de recherche, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Certaines questions étroitement liées à la liberté d'expression (comme la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants en ligne) constituent des objectifs stratégiques à part entière, traités dans les chapitres respectifs.

Enfin, il faut également promouvoir la liberté d'expression en favorisant la diversité et le pluralisme dans le secteur audiovisuel et culturel.

Actions en cours

Assurer le suivi des résolutions et recommandations déjà adoptées, ainsi que des textes relatifs à la liberté d'expression dans l'environnement numérique adoptés lors de la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information de 2021, et des décisions connexes du Comité des Ministres :

- Plusieurs nouveaux instruments fournissent des orientations aux États membres et autres parties prenantes pour faire face aux défis de l'ère du numérique en matière de liberté d'expression, tant sur le plan de la liberté et de la viabilité des médias que du droit des utilisateurs à la liberté d'expression et à l'accès à l'information dans l'environnement en ligne.
- La Recommandation CM/Rec(2022)13 sur les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression a été adoptée en 2022. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) élabore actuellement deux instruments pour donner suite à cette recommandation : des « Lignes directrices sur l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle par et pour les journalistes » et une « Note d'orientation sur la lutte contre la désinformation en ligne (par la conception des plateformes et la vérification des faits) ».
- La Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine a été adoptée en 2022 ; pour y donner suite, un questionnaire sur les pratiques prometteuses en matière de lutte contre le discours de haine, notamment en ligne, a été adressé aux États membres en vue de l'élaboration d'un premier rapport de suivi.
- La Recommandation CM/Rec(2022)4 sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique a été adoptée en 2022.
- Plusieurs événements internationaux majeurs ont contribué à promouvoir, dans les États membres, les nouveaux instruments de politique générale applicables à l'environnement numérique.

Aider les États membres à renforcer la sécurité des journalistes et de tous ceux qui participent au débat public en ligne :

- La Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias a fait l'objet d'un suivi, qui montre que certains États membres ont progressé.
- Un atelier regroupant des initiatives nationales en cours dans ce domaine s'est tenu à Strasbourg les 1^{er} et 2 juin 2023. Il a donné lieu à des échanges de vues sur les dangers auxquels sont confrontés les journalistes et autres acteurs des médias dans l'environnement en ligne.
- La campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes, dont le but est de sensibiliser et d'inciter à l'action pendant la période 2024-2027, a été lancée le 5 octobre 2023. Tout au long de la campagne, une attention particulière sera accordée aux pressions et aux attaques subies par les journalistes en ligne, ainsi qu'aux moyens de relever ces défis.

Aider les États membres à donner accès aux documents officiels, notamment au format électronique :

- Le Groupe Accès à l'information, organe de suivi indépendant instauré par la Convention sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø), qui est entrée en vigueur en décembre 2020, élabore actuellement son premier rapport d'évaluation de référence des 11 premiers États parties à cette Convention.

Soutenir les États membres dans la mise en place de garanties juridiques pour la liberté d'expression en ligne, conformément à la CEDH, notamment en ce qui concerne le blocage, le filtrage ou la modération des contenus, afin de lutter contre la désinformation et la haine en ligne dans le plein respect des normes du Conseil de l'Europe :

- Deux instruments de politique générale innovants sont en cours d'achèvement en vue de leur adoption finale par le CDMSI d'ici fin 2023 : les « Lignes directrices sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le journalisme » et une « Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la désinformation et de la désinformation en ligne par la vérification des faits et la conception des plateformes dans le respect des droits de l'homme ».

Fournir un soutien au journalisme de qualité et des médias durables, libres, indépendants et pluralistes dans l'environnement numérique, ainsi que pour apporter au changement de paradigme à l'œuvre dans l'écosystème médiatique des réponses conformes aux droits humains et à l'État de droit :

- Les principes consacrés dans la Recommandation CM/Rec(2022)4 sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité ont été mis en avant ; les aspects du journalisme de qualité ont été abordés dans le cadre des travaux actuels sur les futures orientations relatives, respectivement, à l'IA pour/par les journalistes et à la lutte contre la désinformation et les fausses informations en ligne.

Favoriser l'éducation aux médias et à l'information ;

- Deux rapports ont été publiés, l'un sur la culture numérique des seniors et l'autre sur la contribution des médias communautaires à l'éducation aux médias et à l'information. Ils serviront de base à la conception d'outils pratiques. Les principes directeurs sur la culture numérique des seniors, « L'ère du numérique ? C'est aussi mon époque ! », ont été publiés en six langues et leur promotion assurée en six langues également.
- Un projet d'éducation aux médias et à l'information comprenant un outil d'auto-évaluation est en cours d'achèvement et sera lancé en ligne. Les travaux sur l'éducation aux médias et à l'information se poursuivront dans le cadre du prochain mandat du CDMSI (2024-2025).
- En 2022-2023, le Fonds européen pour la jeunesse a appuyé plusieurs projets menés par des organisations de jeunesse sur l'environnement numérique et le militantisme, sur l'éducation aux médias et sur la prévention de la désinformation et des fausses informations.

Étendre l'exposition numérique du Conseil de l'Europe « Libre de créer – Créer pour être libre » à tous les États membres et promouvoir la collecte de bonnes pratiques dans ce domaine :

- En 2022, de nombreux événements internationaux ont contribué à promouvoir l'exposition numérique « Libre de créer – Créer pour être libre » en la présentant sur internet et dans le cadre d'expositions physiques.
- En 2023, l'exposition numérique et les activités organisées dans ce cadre ont pris de l'ampleur : le premier rapport intitulé « Libre de créer : Rapport sur la liberté d'expression artistique en Europe » a été publié et de nombreuses actions promotionnelles ont été menées.

Renforcer la coopération entre les plateformes, les pouvoirs publics et la société civile, notamment pour soutenir de nouvelles formes et modalités de partage des données entre ces acteurs afin de mieux documenter et analyser les risques de désinformation :

- Un suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)2 sur les rôles et responsabilités des intermédiaires d'internet a été présenté au CDMSI en juin 2023.
- Dans le cadre du Partenariat numérique du Conseil de l'Europe, des échanges de vues ont eu lieu avec META au sujet des incidences des développements du métavers sur les droits humains, l'État de droit et les autres valeurs défendues par l'Organisation, et sur la politique en matière de droits des utilisateurs.
- Un rapport conjoint avec l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE), organisation professionnelle technique la plus importante au monde, sur les développements liés au métavers est en cours d'achèvement.
- À la suite de l'adoption des « Lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé », adoptées par le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives en 2021, un mécanisme d'échange d'informations a été créé pour communiquer sur les progrès et les bonnes pratiques de ces partenariats en matière de développement et de promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique ; plusieurs entreprises se sont engagées à rendre compte de leurs initiatives.

3. La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté

Résumé des principales priorités stratégiques

La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté peut être facilitée par les technologies numériques ou, au contraire, entravée par l'utilisation de systèmes qui renforcent les inégalités existantes, ainsi que le souligne la Déclaration du Comité des Ministres de 2021 sur les risques de la prise de décision assistée par ordinateur ou reposant sur l'intelligence artificielle dans le domaine du filet de sécurité sociale. Comme l'a montré la crise de la covid-19, la fracture numérique (déficit d'équipement, absence de connexions haut débit et manque de compétences numériques) accentue l'exclusion sociale. Plus largement, la numérisation a un impact profond sur les droits sociaux, notamment sur l'accès aux services, à la protection sociale, à l'éducation, à la formation et à l'emploi. La protection contre l'exploitation des travailleurs dans l'économie de plateforme et le droit à la santé et à la sécurité sont quelques-uns des défis concrets à relever.

Le système de la Charte sociale européenne (« la Charte ») est essentiel pour aider les États membres à concevoir des politiques de droits sociaux capables de relever les défis d'aujourd'hui. Il devrait également jouer un rôle transversal dans la réalisation des objectifs des différents domaines d'action prioritaires mentionnés dans le présent document. Pour améliorer l'efficacité de la Charte à court et à plus long terme, l'Organisation s'attache à réformer son système de traités. L'utilisation des technologies numériques est un aspect important à intégrer dans ce travail de réflexion et de réforme, notamment en vue de soutenir la mise en œuvre de la Charte au niveau national et de faciliter la communication entre ses parties prenantes.

Actions en cours

Promouvoir la mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne au niveau national face aux défis de la numérisation :

- Ces dernières années, le Comité européen des droits sociaux a adopté plusieurs observations interprétatives sur des questions relatives à la numérisation, notamment au titre des articles 2§1, 3, 23 et 26 de la Charte. Ces observations visent, entre autres, à fournir des orientations aux États sur la mise en œuvre de la Charte au niveau national.

Aider les États membres à relever les nouveaux défis de la cohésion sociale liés à la numérisation (notamment l'économie de plateforme et les composantes numériques de la transition vers l'économie verte) :

- Dans le cadre des attributions du Comité pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe (CCS), deux rapports ont été élaborés et publiés, à savoir « Les répercussions de la numérisation et de l'évolution des technologies de l'information sur les droits sociaux et la cohésion sociale » et « La transition vers une économie verte : Une revue des effets distributifs en Europe ».
- Une « Conférence sur la transition des emplois » a été organisée à Malte le 14 juin 2023 afin d'évaluer les risques liés aux défis qui se posent sur le marché du travail en raison de la numérisation et de l'évolution des technologies de l'information et de la transition vers une économie verte, et de réfléchir aux réponses qui pourraient être apportées au niveau politique.

Dans le cadre de la réforme du système de la Charte sociale européenne, réfléchir aux moyens de maximiser l'utilisation des technologies numériques pour renforcer l'accès à l'information et le partage des connaissances sur la Charte et pour diversifier les modèles de travail à distance dans les procédures relatives à la Charte :

- Le Service des droits sociaux s'emploie à fournir en aval des informations conviviales sous la forme d'un tableau de bord, accessible aux États parties et au grand public. En 2023, plusieurs graphiques contenant des informations statistiques ont été ajoutés au site web de la Charte. Ils constituent une première version de ce qui deviendra, à terme, le véritable tableau de bord². Le service s'emploie également à développer ses outils informatiques internes et à en assurer la maintenance.
- Pendant la pandémie, les modèles de travail à distance sont devenus une partie intégrante du *modus operandi* du mécanisme de suivi et ils ont démontré leur efficacité dans la pratique, y compris sur le plan des coûts. L'utilisation de modèles à distance ou hybrides pour la conduite des auditions publiques dans le cadre de la procédure de réclamations collectives est actuellement à l'étude.

² Voir par exemple la page web : Statistiques-conformité – Droits sociaux (<https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/stats-conformité>).

4. La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables

Résumé des principales priorités stratégiques

La technologie, notamment internet et les médias sociaux, a renforcé l'autonomie des femmes et des personnes victimes de discrimination et/ou en situation de vulnérabilité, et leur a donné une plateforme pour exprimer leurs points de vue et leurs opinions. Dans le même temps, elle offre aux utilisateurs la possibilité de publier des contenus discriminatoires sous pseudonyme, avec une audience potentiellement très large et une apparente impunité, et de commettre divers types d'infractions dans presque tous les secteurs de l'économie ou de la société, comme les abus sur des enfants et leur exploitation sexuelle. Il convient de s'attaquer à ce problème de manière systématique. Plus spécifiquement, la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes prend la forme d'un discours de haine sexiste, d'une traque et d'un harcèlement sexuel en ligne facilités par la technologie, notamment d'abus sexuels basés sur l'image, largement connus sous le nom de « revenge porn », de « cyberflashing » et de viols filmés.

Les inégalités structurelles déterminent dans une large mesure si les personnes, y compris les jeunes et les enfants (enfants en situation de migration, enfants vivant dans la pauvreté ou dans la rue, enfants handicapés, enfants appartenant aux communautés de Roms et des Gens du voyage³, peuvent accéder aux possibilités offertes par les outils numériques. Inversement, le déficit d'accès peut exacerber leur vulnérabilité.

L'accès des personnes appartenant aux minorités nationales ou en situation de vulnérabilité aux technologies numériques et leur utilisation en complément des formes conventionnelles d'éducation sont des questions importantes pour les politiques nationales relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les politiques relatives aux langues régionales et minoritaires.

Actions en cours

Aider les États membres et les autres parties prenantes quant aux moyens les plus efficaces de prévenir et de combattre la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes et des enfants (y compris la cyberintimidation), sensibiliser et diffuser des informations sur les meilleures pratiques par l'élaboration de normes et des activités de suivi, ainsi qu'en s'appuyant sur la complémentarité entre les Conventions d'Istanbul et de Budapest⁴ :

- L'application de la Recommandation générale n° 1 du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes a été encouragée au moyen de plusieurs activités de coopération et actions de sensibilisation.
- Les « Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes » adoptées récemment encouragent les États membres à prendre des mesures pour inciter les hommes et les garçons à adopter un comportement respectueux, notamment dans la sphère numérique, et en particulier à l'égard des jeunes femmes et des filles, des femmes journalistes, des femmes politiques, des femmes importantes dans la sphère publique et des défenseuses des droits de l'homme.

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

⁴ Les actions relatives aux enfants sont décrites tout au long de ce chapitre.

- Le GREVIO s'est penché sur les manifestations numériques de la violence à l'égard des femmes dans ses évaluations nationales, soulignant la nécessité de garantir l'application effective des infractions pénales pour lutter contre la violence psychologique qui est commise en ligne et d'autres formes de violence à l'égard des femmes perpétrées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC).
- En 2022-2023, le GREVIO a publié 12 rapports d'évaluation de référence, notamment sur la manière dont les États parties à la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique combattent la violence en ligne et facilitée par les technologies, dans leurs cadres de politique générale et dans les secteurs de l'éducation, de la protection et de la justice pénale.
- Le 29 novembre 2022, la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes⁵ a publié son premier rapport thématique sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes.
- L'étude « Protéger les femmes et les filles contre la violence à l'ère du numérique - La pertinence de la Convention d'Istanbul et de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes en ligne et facilitée par la technologie » a été publiée en décembre 2021.
- La conférence à haut niveau « Agir ensemble : utiliser le cadre de la cybercriminalité pour lutter contre la violence numérique à l'égard des femmes », qui s'est tenue le 6 décembre 2022, a jeté un nouvel éclairage sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes en présentant des instruments juridiques relevant du champ de la cybercriminalité et d'autres du domaine de la violence à l'égard des femmes.
- En juin 2023, le Comité de la Convention de Budapest (T-CY) a adopté une « note d'orientation sur la portée d'application des pouvoirs de procédure et des dispositions portant sur la coopération internationale », dans laquelle il présente les synergies entre la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et d'autres accords internationaux comme la Convention d'Istanbul ou la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Une ressource en ligne sur la cyberviolence a été élaborée ; elle traite notamment de la cyberviolence contre les femmes ou les enfants.
- Les projets menés en République de Moldova et en Bosnie-Herzégovine portent sur le renforcement des capacités et la sensibilisation à la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes. Le rapport « La dimension numérique de la violence à l'égard des femmes : Reconnaître et combattre le phénomène » a permis de sensibiliser les différentes parties prenantes du Kosovo⁶ et d'instaurer un dialogue entre elles.

⁵ La plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes (connue sous son acronyme anglais de plateforme EDVAW) rassemble sept mécanismes d'experts indépendants, des Nations Unies et régionaux, œuvrant au niveau international et régional dans les domaines des droits des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le GREVIO est l'un de ces mécanismes.

⁶ * Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Aider les États membres à faire face à l'impact de la technologie numérique sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales (s'agissant en particulier de l'éducation et des médias), à la lumière de leurs engagements en vertu des conventions pertinentes :

- Plusieurs nouveaux avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales contiennent des recommandations aux États parties visant à protéger les personnes qui appartiennent à des minorités nationales contre les discours de haine dans les médias sociaux et à promouvoir les médias de langues minoritaires en ligne.
- En 2022, le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a publié une étude intitulée « Facilitation de la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par l'intelligence artificielle » et a publié une déclaration sur ce sujet accompagnée de recommandations aux États parties.

Soutenir les États membres dans une approche d'éducation inclusive pour les enfants appartenant aux communautés de Roms et de Gens du voyage et les autres catégories d'enfants en situation vulnérable ou les enfants laissés-pour-compte par l'éducation numérique pendant la pandémie :

- Plusieurs projets ont été attribués à des communes des Balkans occidentaux dans le cadre du programme conjoint UE-Conseil de l'Europe « ROMACTED ». Ces projets ont porté sur l'éducation numérique des enfants roms, notamment la mise en place de classes numériques dans les campements roms ou dans les locaux des centres culturels roms ou des centres polyvalents.
- Dans le cadre du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe « INSCHOOL », une note d'orientation pour les écoles sur l'identification de la ségrégation et la mise en œuvre de mesures de déségrégation scolaire est actuellement utilisée en République tchèque, dans le cadre de la plateforme de ressources numériques du ministère de l'Éducation.
- En 2022-2023, le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe a organisé des ateliers de renforcement des capacités en Arménie, en Belgique, en Croatie, à Chypre, en Allemagne, en Lettonie, au Monténégro, en Norvège, en Pologne et en Serbie afin d'aider les enseignants à utiliser des outils numériques pour renforcer l'inclusion linguistique et culturelle.
- Le Conseil de l'Europe a publié un guide intitulé « Éduquer pour une culture du jeu vidéo – Une carte pour les enseignants et les parents » afin de sensibiliser les enseignants et les parents à la complexité des jeux vidéo, ainsi qu'aux risques et aux possibilités dont ils sont porteurs. Sur la base de cette publication, une série de séminaires en ligne intitulée « EduTalks@Council of Europe » a été organisée.

Soutenir les États membres et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des recommandations et instruments existants et développer de nouvelles orientations et de nouveaux outils pour protéger les enfants dans l'environnement numérique, y compris en coopération avec le secteur privé :

- La Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) comprend un volet sur « l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants », dont elle fait l'un de ses principaux objectifs.
- Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) élabore actuellement un rapport sur les droits de l'enfant et l'IA.

- La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2030 intitulée « Priorité aux apprenants » repose sur trois piliers, parmi lesquels « faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits de l'homme ». Elle s'adresse à l'« apprenant numérique », qui utilise les technologies numériques émergentes de manière compétente et positive et qui participe activement et de manière responsable à l'environnement numérique.
- La Convention de Lanzarote érige en infraction pénale la sollicitation en ligne d'enfants à des fins sexuelles (grooming), les infractions liées au matériel d'abus sexuel sur des enfants (pédopornographie) et toutes les autres formes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants facilitées par les TIC. En mars 2022, le Comité de Lanzarote a adopté un rapport traitant expressément de « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants ».

Promouvoir de nouvelles formes d'engagement entre les gouvernements et le secteur des technologies de l'information afin d'améliorer la sécurité sur internet et de mieux faire connaître ces risques au public, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité :

- Les entreprises de médias sociaux ont participé à des études sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise et sur l'impact des systèmes d'IA, leur capacité à promouvoir l'égalité – notamment l'égalité de genre – et les risques qu'ils constituent pour la non-discrimination.
- Des actions de sensibilisation du public, la maîtrise des outils numériques et l'utilisation de contre-discours, en particulier par les groupes en situation de vulnérabilité, ont été soutenues par des programmes conjoints UE-Conseil de l'Europe dans plusieurs États membres.

5. La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif

Résumé des principales priorités stratégiques

La discrimination est une violation grave et fréquente des droits de l'homme. Les inégalités, renforcées par le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie et l'intolérance, divisent et déstabilisent les démocraties. L'utilisation de plus en plus répandue de l'intelligence artificielle (IA) entraîne également des risques de discrimination directe ou indirecte. Une approche systématique de tous ces phénomènes interdépendants est nécessaire pour construire des sociétés résilientes et inclusives.

Le développement et l'utilisation des technologies émergentes peuvent effectivement contribuer à la création de sociétés exemptes de discrimination. À cet effet, les technologies émergentes, y compris l'IA, doivent être conçues et utilisées de manière à ne pas créer, renforcer ou reproduire des discriminations fondées, entre autres, sur des différences sociales, de genre, d'âge, ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses.

Le discours de haine et autres formes de violence en ligne doivent être abordés par des approches globales et tenant compte de la dimension de genre, dans le cadre de partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur de l'internet, et impliquant des mesures législatives, judiciaires et administratives, la sensibilisation du public, l'autorégulation/la corégulation des médias, des intermédiaires de l'internet et des organes politiques, ainsi que l'élaboration et la diffusion de discours alternatifs et de contre-discours.

Actions en cours

Soutenir les États membres à lutter contre les discours de haine en ligne par des activités de suivi et l'élaboration de politiques et d'outils, en sensibilisant et en diffusant des informations sur les meilleures pratiques :

- La Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine souligne qu'il est important d'appliquer une approche fondée sur des principes et sur les droits humains, qui tienne compte des caractéristiques spécifiques des différents médias et technologies numériques et de l'impact potentiel du discours de haine diffusé par leur biais sur les personnes et les groupes visés ;
- Une étude sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise a été publiée en novembre 2023. Elle a montré que de nombreuses lignes directrices énoncées dans la recommandation de 2022 trouvent un écho dans les actions réussies mises en place par les États membres.
- La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) poursuit, dans le cadre de son sixième cycle de suivi, l'examen des initiatives prises par les États membres pour lutter contre le discours de haine, conformément à la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et à la recommandation de 2022.
- Des orientations sont fournies aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre du premier Protocole additionnel à la Convention de Budapest, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Deux États (l'Islande et la République slovaque) ont ratifié ce Protocole en 2023, portant le nombre d'États parties à 35.

Soutenir les États membres et les principales parties prenantes à relever les défis que pose l'utilisation d'outils d'IA et saisir les possibilités qu'ils offrent pour la promotion effective de l'égalité et de la non-discrimination et pour la lutte contre les discours de haine (y compris au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre) :

- Une « Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination » a été publiée en septembre 2023. Un webinaire sur « L'IA et le genre : prévenir les biais, promouvoir l'égalité » a été organisé en avril 2023.
- La deuxième édition de la formation en ligne « IA et discrimination » s'est tenue en France en 2022. Dans ce cadre, les réglementations et normes françaises et européennes en vigueur et à venir dans le domaine des algorithmes et de l'IA et du droit à la non-discrimination ont été présentées et des exemples de discrimination algorithmique ont été mis en évidence. La troisième édition a été lancée en octobre 2023 ; elle s'adresse aussi aux collectivités territoriales. La première édition a été lancée en Belgique.

Aider les États membres et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les instruments existants et à en développer de nouveaux :

- De nouveaux outils en ligne destinés à soutenir les actions de sensibilisation et les initiatives de promotion des contre-discours ont été publiés en 2022 : un outil d'évaluation de la gravité du discours de haine, un outil d'élaboration d'arguments narratifs fondés sur les droits humains et une boîte à outils sur les stratégies de communication.
- Un projet conjoint UE-Conseil de l'Europe a été lancé en septembre 2023 pour analyser l'efficacité des stratégies de contre-discours et renforcer la capacité des organisations de la société civile et d'autres acteurs clés à utiliser des arguments narratifs fondés sur les droits humains pour lutter contre le discours de haine en ligne.

- Des efforts tout particuliers ont été déployés en 2022 pour la promotion et la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, qui est un outil utile pour lutter contre le discours de haine sexiste, y compris en ligne.
- En janvier 2023, le « Guide sur la littératie en santé – Favoriser la confiance et l'accès équitable aux soins de santé » a été publié. Il souligne notamment qu'il est important que chacun, y compris les personnes en situation de vulnérabilité, possède les compétences numériques nécessaires à l'utilisation des appareils et des applications pour trouver, parcourir et utiliser les sites et services des systèmes de santé numériques.

6. L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres

Résumé des principales priorités stratégiques

L'utilisation des technologies numériques dans les systèmes judiciaires a déjà permis d'améliorer considérablement leur efficacité et leur qualité. Les développements technologiques, notamment en matière d'intelligence artificielle ou de chaînes de blocs (« blockchains »), sont susceptibles d'avoir un impact plus poussé et significatif encore sur le fonctionnement de la justice. Les contrats intelligents, avec lesquels les protocoles et les contrats informatiques pourraient devenir plus autonomes et décentralisés, ou l'utilisation de systèmes technologiques complexes conçus pour aider la prise de décision judiciaire, voire automatiser le processus décisionnel grâce à l'IA, n'en sont que quelques exemples. La manière de traiter les preuves numériques reste également un défi pour les États membres.

Il est essentiel de veiller à ce que les principes des droits de l'homme et de l'État de droit fassent partie intégrante de toute solution liant technologie et justice. L'utilisation accrue de la technologie ne doit pas porter atteinte aux valeurs inhérentes aux systèmes judiciaires telles que la transparence, l'indépendance, l'impartialité, la responsabilité ou la diversité. Il est fondamental que les outils et mécanismes en ligne pertinents soient conçus en tenant pleinement compte des exigences des articles 6 et 13 de la CEDH, et qu'ils offrent un niveau adéquat de cybersécurité. Ces outils et mécanismes ne doivent pas porter atteinte aux droits d'accès à un juge et au contrôle juridictionnel, à l'individualisation des décisions de justice et à un procès équitable, ni au secret de l'instruction. Ils doivent être conformes aux exigences de transparence et d'intelligibilité des décisions de justice.

Les normes et instruments juridiques existants du Conseil de l'Europe doivent être appliqués, notamment les Lignes directrices du Comité des Ministres sur les preuves électroniques dans les procédures civiles et administratives, la Charte éthique européenne de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement ou encore ses Lignes directrices sur la conduite du changement vers la cyberjustice. Davantage de soutien sera apporté aux États membres pour les aider à relever les défis émergents dans ce domaine et les instruments du Conseil de l'Europe seront passés en revue et adaptés si nécessaire.

Actions en cours

Soutenir les États membres pour garantir que la création ou l'utilisation de technologies numériques et de mécanismes d'IA dans les systèmes judiciaires soient pleinement conformes à la CEDH et aux autres traités pertinents du Conseil de l'Europe, et pour assurer la primauté de l'État de droit :

- Le Réseau européen de cyberjustice (REC) de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)⁷ a tenu deux réunions annuelles pour mettre en évidence les nouveaux enjeux liés à la numérisation et à l'IA dans la justice et a organisé cinq séminaires pour réfléchir aux mesures concrètes à prendre dans ce contexte.
- Le nouveau bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) de la CEPEJ s'est réuni cinq fois pour examiner les nouveaux enjeux liés à l'utilisation de l'IA dans la justice et formuler des conseils, contribuant ainsi à l'élaboration par la CEPEJ de nouveaux instruments en la matière.
- Le groupe de travail de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA s'est réuni deux fois par an pour travailler sur des lignes directrices concrètes, notamment sur « la numérisation des dossiers judiciaires et la digitalisation des tribunaux », « les enchères électroniques judiciaires », « les modes alternatifs de règlement des litiges en ligne » et « la publication numérique des décisions judiciaires ».
- Un cours HELP sur « la qualité de la justice : le travail de la CEPEJ » comprenant un module sur la numérisation a été mis en ligne en décembre 2023.
- Le projet TJENI a apporté un soutien à la Roumanie en vue de la conception d'un outil de résumé automatique des décisions judiciaires basé sur l'IA ; il a également aidé Chypre dans le cadre de l'automatisation des processus de publication des décisions judiciaires, et la Lituanie pour l'intégration d'une solution de conversion de la parole en texte à l'usage des tribunaux.
- Dans le cadre d'un projet de coopération en Croatie, le processus de communication avec les tribunaux nationaux a été analysé et des améliorations sur les plans technologique et procédural ont été proposées, en tenant dûment compte des normes et exigences en matière de procès équitable. Le projet de loi sur la prestation électronique a été analysé et des recommandations ont été formulées.

Promouvoir et faire connaître les normes et instruments existants du Conseil de l'Europe relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité et la qualité des procédures judiciaires :

- La CEPEJ a adopté le Plan d'action 2022-2025, « La digitalisation pour une meilleure justice », qui rappelle les normes pertinentes du Conseil de l'Europe et fournit des orientations pour les travaux de la CEPEJ dans ce domaine.
- La question de la défense des normes du Conseil de l'Europe dans le contexte de la numérisation a été largement débattue lors de la conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la CEPEJ en juin 2022.
- La CEPEJ a publié l'« indice TIC », qui évalue l'utilisation des TIC dans les systèmes judiciaires européens et donne aux États la possibilité d'ajuster leurs politiques de numérisation.
- Des visites de représentants des systèmes judiciaires nationaux⁸ auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ont été organisées dans le cadre du Programme de professionnels invités par la Cour, afin de réfléchir à des outils permettant la numérisation et une gestion efficace des affaires.

⁷ Le réseau est composé de plus de 100 professionnels de 43 États membres et observateurs du Conseil de l'Europe qui interviennent dans la transformation numérique du système judiciaire

⁸ Chypre, Hongrie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie.

Revoir, au besoin, les instruments existants à la lumière des développements technologiques, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer la cohérence :

- Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a élaboré son 26^e avis sur l'utilisation des technologies dans le système judiciaire, qui a été adopté en décembre 2023.
- Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a mené une réflexion sur la numérisation dans le travail des services de poursuite et dans la coopération internationale, en vue de l'adoption d'une étude thématique sur l'état des lieux dans les États membres dans ce domaine⁹.

Aider les États membres à identifier et à relever les défis émergents :

- Dans le cadre du projet TJENI, un soutien ciblé a également été apporté à des initiatives mises en œuvre par des autorités nationales : développement d'un outil d'anonymisation (Roumanie) ; automatisation de la publication des recueils de jurisprudence (Chypre) ; tests d'outils basés sur l'IA pour le résumé automatique des décisions judiciaires en grec en vue de leur publication (Chypre et Grèce).
- Les capacités numériques des écoles de la magistrature de la Croatie, de la Macédoine du Nord, du Kosovo^{*10}, de la Serbie et de l'Albanie sont actuellement – ou ont été – renforcées grâce à une formation en ligne de qualité (Croatie) et à la modernisation des bibliothèques électroniques, avec le soutien de programmes de coopération bilatérale et régionale.

7. La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité

Résumé des principales priorités stratégiques

Les technologies numériques peuvent être utilisées pour faciliter ou commettre des crimes, mais aussi pour soutenir la lutte contre diverses formes de criminalité.

La cybercriminalité a un impact sur la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme/financement du terrorisme (notamment en relation avec les cryptomonnaies), ainsi que sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne, la violence à l'égard des femmes, la xénophobie, le racisme et d'autres formes de discours de haine et de discrimination, la contrefaçon de médicaments, l'ingérence dans les élections, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue et autres. En outre, la collecte de preuves dans le « cloud » pose des problèmes au regard des techniques d'enquête et des cadres procéduraux existants.

Si les gouvernements ont l'obligation de protéger les individus et utilisent les technologies numériques à cette fin, ces mesures doivent être conformes aux principes des droits de l'homme et de l'État de droit (y compris pour la protection des données) et être coordonnées entre les États.

⁹ Première étude thématique du CCPE.

¹⁰ * Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, qu'elle concerne le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en plein conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Actions en cours

Soutenir les États membres dans la lutte contre l'utilisation abusive des technologies numériques et de l'IA à des fins criminelles, notamment la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme/le financement du terrorisme et toute forme de cybercriminalité, conformément aux normes du Conseil de l'Europe :

- Le deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques, élaboré par le Comité de la convention (T-CY), a été ouvert à la signature en mai 2022. Le T-CY a également adopté deux notes d'orientation, l'une sur les aspects des logiciels rançonneurs et l'autre sur la portée d'application des pouvoirs de procédure et des dispositions portant sur la coopération internationale.
- En novembre 2022, le T-CY a entamé le quatrième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Budapest, qui porte sur l'article 19 relatif à la perquisition et à la saisie de systèmes informatiques. Le Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC) évalue actuellement les progrès réalisés dans les pays prioritaires pour le renforcement des capacités. Le C-PROC a actualisé l'aperçu général de l'état mondial de la législation sur la cybercriminalité (janvier 2022 et janvier 2023), dont l'objet est de suivre les changements législatifs dans le monde sous l'angle de leur conformité avec la Convention de Budapest.
- Parmi les résultats des activités de coopération du C-PROC, on peut citer le fait que quelque 130 États dans le monde disposent désormais de règles juridiques de fond et qu'une centaine d'États ont également mis en place des règles juridiques procédurales qui sont conformes à la Convention de Budapest. Soixante-huit États sont Parties à la convention (le Nigéria et le Brésil y ont adhéré en 2022) et 11 États ont été invités à y adhérer en 2022 et 2023. La Convention de Budapest reste le traité international le plus important dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité.
- Un « Rapport sur les typologies concernant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le monde des actifs virtuels » a été adopté par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) en mai 2023. Ce rapport offre une vue d'ensemble des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le monde des actifs virtuels et des prestataires de services de ce type d'actifs dans les pays et juridictions membres de MONEYVAL. Il comprend une analyse horizontale du niveau de conformité des membres de MONEYVAL avec les exigences techniques en matière d'actifs virtuels ainsi qu'un panorama des mesures prises pour réglementer et contrôler les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV). Il présente également, sous certains aspects, les risques identifiés que des criminels aient recours à des PSAV pour blanchir les produits du crime.
- Les normes mondiales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relatives aux actifs virtuels et aux PSAV font partie des activités de suivi menées par MONEYVAL. Sur les 25 juridictions ayant fait l'objet d'évaluations et de suivis depuis juin 2021, la plupart nécessitent des améliorations majeures ou modérées. Il faut en outre améliorer encore l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux liés aux actifs virtuels, le contrôle des PSAV et l'application de mesures préventives par le secteur privé.
- En mars 2022, le secrétariat de MONEYVAL a demandé au Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme mondial chargé de fixer les normes dans ce domaine, d'examiner plusieurs questions relatives à la réglementation et au contrôle des PSAV. Il a fourni des données au GAFI pour la mise en œuvre de ce projet afin de faciliter l'identification des juridictions où le secteur des PSAV est particulièrement important.

- Une méthodologie spécifique pour l'évaluation des menaces et des vulnérabilités en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) liées aux actifs virtuels et aux PSAV a été élaborée par la Division de la criminalité économique et de la coopération. À partir de 2022, cette méthodologie a été mise à la disposition des juridictions bénéficiant des activités de coopération technique du Conseil de l'Europe.
- À ce jour, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la République tchèque, la Lituanie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la République slovaque et l'Ukraine ont bénéficié d'une aide à l'application de cette méthodologie. L'évaluation des risques a été complétée par des examens du cadre réglementaire et institutionnel pour le contrôle des transactions d'actifs virtuels et du secteur des PSAV.
- Un soutien a également été apporté à l'élaboration des cadres réglementaires et institutionnels pour la surveillance de l'utilisation des nouvelles technologies et des méthodes de paiement dans la fourniture de services financiers. On peut citer, comme exemples notables, le soutien apporté au secteur des services de paiement de la Croatie, du Portugal, de la Serbie et d'autres États membres.
- L'utilisation de ressources numériques et de technologies financières à des fins criminelles est de plus en plus souvent le thème d'activités de renforcement des capacités menées par le Conseil de l'Europe (en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bulgarie, en République tchèque, en Lituanie, en Pologne, en Roumanie, en Serbie, en République slovaque et en Ukraine).
- Les activités d'assistance technique ont également porté sur le développement des capacités d'analyse stratégique de l'utilisation des ressources numériques à des fins criminelles et sur les approches fondées sur les données dans la prévention de l'utilisation abusive des ressources numériques et des technologies financières à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les activités et le soutien associés ont mis l'accent sur le renforcement de la capacité des États membres, en particulier ceux qui sont également membres de l'UE, à empêcher l'utilisation des cryptomonnaies dans le but de contourner le régime de sanctions mis en place par l'UE à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine.
- La Convention de Nicosie sur les infractions visant des biens culturels a notamment pour objectif de lutter contre la criminalité en érigeant en infraction pénale certains actes comme le vol, l'exportation et l'importation illégales, la mise sur le marché, la destruction ou la détérioration de biens culturels¹¹. Le secrétariat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a donc travaillé sur une brochure explicative visant à promouvoir l'adhésion à la convention. Il a également publié la brochure « La Convention de Nicosie en 10 questions et réponses ». Une conférence internationale sur le sujet a été organisée en 2023 à Riga sous la présidence lettone du Conseil de l'Europe. Il y a notamment été question de l'utilisation de l'IA pour la recherche d'œuvres d'art volées circulant sur internet.

Aider les États membres à faire en sorte que les services répressifs utilisent les technologies numériques pour lutter contre la criminalité en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe :

¹¹ La convention mentionne expressément les mesures de prévention à définir avec les fournisseurs et les plateformes en ligne sur lesquelles ces objets sont négociés. Elle présente une dimension pénale forte qui la rend plus complexe que les instruments habituels du domaine de la culture.

- Entre janvier 2022 et novembre 2023, le C-PROC a apporté son soutien à quelque 540 activités. Ces activités ont permis de renforcer la législation nationale conformément à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et à ses protocoles, ainsi qu'à des normes connexes (protection des données, protection des enfants), de renforcer les capacités de la justice pénale en ce qui concerne l'instruction, les poursuites et le jugement des cybercrimes et l'utilisation de preuves électroniques, les enquêtes financières, la lutte contre les attaques par des logiciels rançonneurs et la coopération interinstitutionnelle et internationale, d'élaborer des guides, des ressources en ligne et d'autres outils et exercices à l'intention des praticiens, d'améliorer la coopération entre le secteur public et le secteur privé et entre les instances judiciaires pénales et les institutions spécialisées dans la cybersécurité, d'apporter un soutien spécifique à l'Ukraine, notamment en matière de preuves électroniques concernant les crimes de guerre, et de veiller à la participation d'experts des Parties au Comité ad hoc des Nations Unies chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (Comité ad hoc des Nations Unies).
- Dans le cadre du « Rapport sur les typologies concernant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le monde des actifs virtuels », une réunion a été organisée en mars 2023, avec la participation de plus de 120 délégués représentant les membres de MONEYVAL, notamment des représentants des services répressifs, afin d'échanger des expériences et de bonnes pratiques.
- La Division de la criminalité économique et de la coopération, outre l'élaboration de méthodes spécifiques d'évaluation des risques, a entrepris des recherches concernant l'utilisation de la technologie dans l'analyse stratégique effectuée par les cellules de renseignement financier (Estonie), l'utilisation d'outils de surveillance automatiques (Croatie, Lituanie et Portugal), l'utilisation de l'analyse de chaînes de blocs pour renforcer le renseignement financier et l'utilisation d'outils dans le cadre des enquêtes financières menées par les services de répression (Serbie).

Plaider pour une entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides du deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) :

- Le deuxième Protocole additionnel a été ouvert à la signature le 12 mai 2022 à Strasbourg et signé à cette occasion par 22 États. En décembre 2023, 43 États avaient signé le protocole et deux d'entre eux (le Japon et la Serbie) l'avaient aussi ratifié. Une conférence à haut niveau pour l'ouverture à la signature s'est tenue à Strasbourg en mai 2022. Depuis, de nombreuses activités de renforcement des capacités ont été menées pour expliquer les dispositions de ce protocole et encourager sa signature, sa ratification et sa mise en œuvre. De nouveaux projets du C-PROC, préparés en 2023 et dont le lancement est prévu début 2024, portent plus particulièrement sur la mise en œuvre du nouveau protocole.

8. La lutte contre la traite des êtres humains

Résumé des principales priorités stratégiques

Les technologies numériques sont de plus en plus utilisées pour commettre des infractions liées à la traite des êtres humains, notamment le recrutement des victimes, leur mise en confiance (« grooming »), les transactions financières, la publicité d'offre de services, la diffusion d'actes d'exploitation sexuelle en direct, ainsi que le contrôle et la surveillance des victimes. Cette utilisation complique les enquêtes, la poursuite des infractions liées à la traite d'êtres humains, l'identification des victimes et leur orientation vers des services d'assistance.

Dans le même temps, les technologies numériques et l'intelligence artificielle créent de nouvelles possibilités de prévention et d'enquête sur les crimes, ainsi que pour identifier et aider les victimes en rompant leur isolement social et en leur offrant un moyen de signaler les abus. Elles peuvent également jouer un rôle important en permettant de combler le manque de données et en améliorant l'efficacité du partage des données, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources et une meilleure coordination entre les gouvernements, les forces de l'ordre, les entreprises et la société civile.

Actions en cours

Fournir des orientations aux États membres pour relever les défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en ce qui concerne la détection, les enquêtes et les poursuites relatives à la traite d'êtres humains en ligne et facilitée par la technologie, la protection et le soutien des victimes, la coopération internationale à cet égard, et pour les aider à prévenir et combattre la traite des êtres humains facilitée par la technologie :

- Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a publié le rapport « La traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies » en mars 2022. Ce rapport formule des recommandations sur la manière d'améliorer la détection des cas de traite facilitée par la technologie ainsi que les enquêtes et les poursuites dans ce type d'affaires, de développer la coopération avec les entreprises privées et d'intensifier la coopération internationale.
- Ce rapport a été présenté aux États membres lors de plusieurs réunions et événements. Il est également mis en avant par les projets réalisés dans le cadre de la Facilité horizontale sur la lutte contre la traite des êtres humains dans les Balkans occidentaux. L'organisation d'un événement régional dans les Balkans occidentaux à l'automne 2024 est en cours de planification.
- Le 4^e cycle d'évaluation du GRETA sur la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, lancé en juillet 2024, a pour axe thématique les vulnérabilités à la traite et l'utilisation des technologies TIC, lesquelles modifient structurellement le mode opératoire des auteurs d'infractions de traite et accentuent les vulnérabilités existantes.

9. L'intelligence artificielle

Résumé des principales priorités stratégiques

L'intelligence artificielle (IA) et, plus largement, la transformation numérique ont un impact très concret sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Les diverses applications de l'intelligence artificielle présentent des opportunités de développement majeures pour nos sociétés, par exemple pour faciliter la prise de décision dans des domaines complexes, améliorer les processus industriels, renforcer l'efficacité des systèmes de santé ou judiciaires, protéger et promouvoir le patrimoine culturel et les paysages européens. Dans le même temps, les applications de l'IA soulèvent certains problèmes, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles, les risques de discrimination, le manque de contrôle des systèmes de prise de décision et la difficulté d'appliquer les cadres juridiques existants aux questions soulevées par l'IA.

Depuis plusieurs années, le Conseil de l'Europe élabore des orientations sur ces questions. En mai 2021 (Session ministérielle de Hambourg), les ministres des Affaires étrangères des États membres ont clairement exprimé leur détermination à donner la priorité aux travaux sur un cadre juridique approprié pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, ce cadre devant être propice à l'innovation. Ils ont été tout aussi clairs sur la manière dont ces travaux doivent être structurés : les travaux du Conseil de l'Europe sur l'IA doivent continuer à s'articuler autour de deux axes principaux.

Premièrement, l'élaboration d'un cadre juridique transversal pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, comme cela est proposé dans le document intitulé « Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit », et propice à l'innovation.

Deuxièmement, et en complément, l'élaboration d'orientations et d'instruments sectoriels (concernant, par exemple, l'impact de l'IA sur la justice, la liberté d'expression, la cybersécurité, les soins de santé, les processus électoraux, l'égalité et la lutte contre les discriminations, les enfants et les jeunes, les migrations, la responsabilité pénale, l'éducation, la culture et le patrimoine culturel, ainsi que son utilisation par les prisons et la police ou d'autres services publics). Les priorités pour ces orientations sectorielles sont également présentées dans des chapitres distincts du présent document.

Dans ce travail, il est essentiel d'assurer une coordination, une cohérence et une complémentarité globales entre les entités respectives du Conseil de l'Europe. Les ministres réunis à Hambourg ont également souligné qu'il était important que ces travaux soient fondés sur des preuves solides et sur un processus de consultation ouvert, et qu'ils soient entrepris en coordination avec les partenaires internationaux concernés afin d'assurer une cohérence globale sur le sujet, en tenant compte du rôle de soutien du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Les travaux sur la protection des données restent également fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle. Le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (généralement appelé « Convention 108+ ») est particulièrement pertinent dans ce contexte.

Actions en cours

Élaborer un instrument juridique transversal pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, comprenant notamment des principes généraux communs, comme cela est proposé dans le document intitulé « Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit », et propice à l'innovation :

- Le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) est en phase de négociations finales d'un projet de convention-cadre pour la conception, le développement, l'utilisation et la mise hors service des systèmes d'intelligence artificielle fondée sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, et propice à l'innovation.

Élaborer des instruments contraignants ou non contraignants supplémentaires, ainsi que tout document ou action nécessaire pour relever les défis liés à l'application de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécifiques (sous-priorités spécifiques présentées dans les chapitres respectifs) :

- Le CAI a commencé à travailler sur une méthodologie juridiquement non contraignante d'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit (« HUDERIA »). Elle devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2024.
- En 2023, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a révisé le manuel « L'administration et vous », qui présente un certain nombre de principes fondés principalement sur la Recommandation CM/Rec(2007)7 relative à une bonne administration, afin de prendre en compte l'utilisation croissante des systèmes d'IA et de la prise de décision automatisée (ADM) par l'administration dans ses relations avec les administrés.
- Dans le cadre de son Plan d'action stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine (2020-2025), le Comité directeur pour les droits de l'Homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) a étudié l'impact de l'IA sur la relation médecin-patient. En juin 2022, le comité a publié un rapport indépendant sur le sujet, suivi, en octobre 2022, par la création d'un groupe de rédaction chargé d'élaborer un rapport sur l'IA dans les soins de santé (qui doit être achevé d'ici 2024).
- La Commission de Venise a étudié les liens entre technologies de l'information et meilleure gouvernance électorale lors de sa 19^e Conférence européenne des administrations électorales (14-15 novembre 2022), qui avait pour thème « Intelligence artificielle et intégrité électorale ». À cette occasion, les participants ont notamment examiné l'impact potentiel de l'IA sur l'équité dans les processus électoraux, la participation aux élections, le choix des électeurs et la protection de la vie privée.
- En février 2022, le Comité des Ministres a approuvé les « Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus électoraux » des États membres du Conseil de l'Europe¹². Ces lignes directrices traitent de diverses questions, notamment la facilité d'utilisation et l'accessibilité des solutions TIC mises en œuvre dans le processus électoral, selon une approche centrée sur l'humain et la protection contre les interventions non autorisées et les cyberattaques contre les bases de données.

¹² Ces lignes directrices ont été élaborées par le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG).

- Une conférence chargée de faire le point sur la mise en œuvre des lignes directrices susmentionnées et de la Recommandation CM/Rec(2017)51 sur les normes relatives au vote électronique a été organisée en juin 2023. Cet événement a également été l'occasion d'examiner des questions essentielles comme la confiance, les cybermenaces et la résilience, la transparence et le respect des principes fondamentaux du cycle électoral (notamment la protection de la vie privée et le secret du vote).
- En 2022, le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA de la CEPEJ a été mis en ligne. Il dresse progressivement un aperçu général des applications de l'IA dans le domaine de la justice, l'objectif étant d'améliorer la transparence et d'encourager le débat sur les risques liés à ces applications et les perspectives qu'elles offrent. La CEPEJ a lancé le développement d'un outil d'évaluation, concrétisant ainsi la Charte éthique européenne d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement.
- Une « Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination » a été publiée en septembre 2023 conjointement par la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).
- Les 28 et 29 septembre 2023, la Conférence des ministres de l'Éducation a adopté une résolution sur l'exploitation du potentiel de l'IA dans et par l'éducation, saluant les propositions concernant l'élaboration d'un instrument juridique destiné à encadrer l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation et d'une recommandation du Comité des Ministres sur l'enseignement et l'apprentissage de l'IA.
- Sous la supervision du CDCPP, un nouveau groupe de travail a commencé à élaborer des lignes directrices en complément des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel, compte tenu des derniers développements technologiques, tels que l'intelligence artificielle.

Soutenir une entrée en vigueur rapide de la « Convention 108+ » sur la protection des données, ainsi que la mise en œuvre des normes pertinentes de protection des données :

- La « Convention 108+ » a été renforcée grâce aux travaux du Comité de la Convention 108 (T-PD), qui a adopté plusieurs lignes directrices importantes en 2022 et 2023, dans les domaines de l'identité numérique nationale, du traitement des données à caractère personnel à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le cadre des campagnes politiques. Le T-PD a également adopté les nouvelles clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel.
- La « Convention 108+ » a bénéficié d'une grande visibilité grâce à plusieurs événements internationaux, parmi lesquels les conférences « Computers, Privacy and Data Protection (CPDP) » en Europe et en Amérique latine, ainsi que le Privacy Symposium Venice et le Privacy Symposium Africa.
- En conséquence, le processus de ratification s'est considérablement accéléré, atteignant un rythme d'une ratification par mois. En novembre 2023, la « Convention 108+ » avait été ratifiée par 31 États parties.

10. La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique

Résumé des principales priorités stratégiques

Une variété d'initiatives et de travaux pertinents sont en cours dans différentes parties de l'Organisation, comme l'élaboration d'une recommandation sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. En effet, l'environnement et les droits de l'homme sont intrinsèquement liés et le Conseil de l'Europe contribue aux efforts mondiaux contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique sous l'angle de son mandat spécifique.

Dans le domaine du numérique, cela implique notamment que les activités en ligne relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique (qui sont des questions d'intérêt général) bénéficient de conditions favorables, qui comprennent la libre diffusion et réception d'informations sur les questions environnementales, la protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement contre le cyberharcèlement et les attaques, mais aussi l'utilisation des dernières technologies de l'information et de la communication pour protéger le patrimoine culturel des effets du changement climatique et encourager la contribution de ce patrimoine à la lutte contre la crise climatique.

Les travaux de coopération intergouvernementale se poursuivront sur divers sujets liés à la dégradation de l'environnement, conformément aux décisions correspondantes du Comité des Ministres. Dans ce contexte, il sera important d'examiner dûment les implications de la transition numérique sur le fond et sur le plan des procédures.

Actions en cours

Soutenir un environnement en ligne propice à l'échange d'informations et d'idées sur les questions environnementales, ainsi qu'au travail de tous ceux, y compris les défenseurs des droits de l'homme autochtones et environnementaux (notamment les jeunes), qui agissent pour protéger l'environnement et lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique :

- En coopération avec la présidence islandaise du Comité des Ministres, une conférence a été organisée sur le thème « L'administration publique verte dans le contexte de la bonne gouvernance démocratique : Échange de bonnes pratiques européennes » (Strasbourg, 26 avril 2023). Cet événement a donné lieu à des échanges de vues sur les bonnes pratiques et l'expérience des États membres, notamment en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (par exemple, la « numérisation intelligente »). Un rapport sur « l'administration publique verte » a été achevé en 2023.
- Le rapport explicatif qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2022)20 sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement s'appuie sur les normes de la Convention d'Aarhus¹³ pour encourager les États membres à mettre à la disposition du public des informations sur l'environnement, sous forme électronique et en ligne.
- L'énergie que déploient les jeunes militants sur le net pour combattre les fausses informations sur le changement climatique et promouvoir des informations exactes et le savoir-faire nécessaire pour agir dans la lutte contre le changement climatique ont été des thèmes importants des activités du Fonds européen pour la jeunesse.
- En 2022-2023, le Fonds européen pour la jeunesse a accordé quatre subventions annuelles en faveur de projets internationaux portant principalement sur le rôle et le renforcement des capacités des jeunes cybermilitants écologistes.

¹³ Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

- Pour soutenir les initiatives du Service de la jeunesse en matière d'écologisation du secteur de la jeunesse ainsi que le travail institutionnel sur les effets du changement climatique, le Partenariat pour la jeunesse UE-Conseil de l'Europe a conçu plusieurs ressources, notamment le T-kit « Durabilité et travail de jeunesse », la liste de contrôle de la durabilité « Rendre le secteur de la jeunesse plus vert », un document analytique intitulé « Disobedient youth: Lessons from the youth climate strike movement », ainsi que de nombreux podcasts et vidéos.

Soutenir le développement d'outils en ligne innovants pour la collecte, le traitement et l'évaluation des données relatives à la conservation de la nature dans le but de faciliter les processus décisionnels dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) :

- Un tableau de bord des dossiers en ligne a été lancé début 2023. Il contient des données et des informations interrogeables sur les plus de 200 dossiers de la Convention de Berne.
- Le Baromètre du Réseau Émeraude est mis à jour une fois par an, après la réunion annuelle du Comité permanent. Il fournit une vision globale du Réseau Émeraude dans les Parties contractantes à la convention non-membres de l'UE du point de vue du nombre et de la superficie des sites terrestres et marins.
- Le Système de rapports en ligne de la Convention de Berne est une plateforme électronique de soumission des rapports conçue pour rationaliser les processus correspondants des Parties à la convention par la création de questionnaires en ligne sur mesure.

Soutenir la préparation d'orientations politiques sur l'application des technologies de l'information et de la communication et de l'intelligence artificielle dans la lutte contre la crise climatique par le biais de la culture et du patrimoine culturel et tenir pleinement compte des implications de la transition numérique sur le fond et sur le plan des procédures pour les travaux de coopération intergouvernementale dans ce domaine :

- La Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 1^{er} avril 2022) a souligné la capacité de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel à relever des défis sans précédent comme le changement climatique et la transformation numérique, en impulsant les changements sociétaux et développementaux nécessaires pour parvenir à la durabilité et contribuer à la qualité de vie dans nos sociétés en constante évolution.
- Cette capacité à lutter contre le changement climatique se retrouve dans le projet « L.I.N.K.E.D - Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage », qui a été adopté par le CDCPP en novembre 2023. Ce projet souligne la nécessité d'adopter des approches mieux coordonnées englobant à la fois la culture et la nature.

11. La défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres

Résumé des principales priorités stratégiques

L'interaction entre la démocratie et la technologie est un défi essentiel de notre époque. Il est important de continuer à sensibiliser aux risques que la transformation numérique fait peser sur la démocratie et d'identifier les facteurs favorables et les meilleures pratiques pour que la transformation numérique contribue à une meilleure qualité de gouvernance. La participation de la société civile, y compris des organisations représentant des personnes victimes de discrimination et/ou des personnes en situation de vulnérabilité, aux débats sur l'élaboration des politiques liées au développement, au déploiement et à l'utilisation des technologies numériques est une garantie démocratique, notamment pour la défense des droits dans un environnement dématérialisé. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes œuvrant pour l'égalité constituent également un lien essentiel entre les pouvoirs publics et les citoyens pour l'élaboration des politiques publiques, comme l'ont montré leurs différentes interventions lors de la crise sanitaire. Il reste également essentiel de soutenir le développement d'un environnement favorable – en ligne comme hors ligne – au développement et à la participation de la société civile. À cet égard, la protection des lanceurs d'alerte pourrait également continuer à faire l'objet d'un suivi dans le cadre défini par le Comité des Ministres (notamment en 2020 dans sa réponse à la recommandation de l'Assemblée parlementaire « Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe »).

Actions en cours

Promouvoir et soutenir, au besoin, la participation de la société civile aux activités liées à la mise en œuvre de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025, conformément aux propositions de la Secrétaire Générale sur les suites à donner aux décisions d'Helsinki et de Hambourg concernant la société civile :

- De nombreuses organisations de la société civile jouent le rôle d'observateurs et participent à des activités des comités du Conseil de l'Europe. Ainsi, les associations professionnelles internationales et les universités apportent, en tant qu'observatrices, une contribution précieuse à toutes les activités de la CEPEJ qui touchent à la numérisation et à l'IA. Environ 70 organisations de la société civile ont participé, sous différentes formes, aux négociations du CAI sur la nouvelle convention relative à l'IA.
- En 2022-2023, quatre projets internationaux sur le renforcement du rôle de la société civile dans le processus de numérisation et la participation des jeunes, ainsi que huit projets de jeunesse locaux sur le renforcement de la citoyenneté des jeunes au moyen des environnements numériques réalisés dans le cadre de la campagne « Démocratie ici | Démocratie maintenant » ont bénéficié du soutien du Fonds européen pour la jeunesse.
- Des organisations de la société civile ont participé à un séminaire de deux jours sur la promotion des droits humains pour lutter contre le discours de haine en ligne, avec les autorités nationales et le secteur de l'internet.
- Les cours en ligne HELP qui traitent de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 sont très utilisés par les représentants de la société civile, notamment le cours sur la liberté d'expression et celui sur le droit à la vie privée.

Soutenir la mise en œuvre, dans l'environnement numérique, des normes et bonnes pratiques pertinentes du Conseil de l'Europe relatives à la société civile (notamment la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe) :

- En mars 2022, une formation a été organisée pour de jeunes militants et des travailleurs de jeunesse afin de promouvoir l'éducation à l'IA et d'examiner les effets de cette technologie sur la vie des jeunes et sur leur accès aux droits humains.
- Deux sessions d'étude organisées au Centre européen de la jeunesse ont permis à des relais d'organisations de jeunesse de s'approprier les questions de numérisation et de démocratie : une session d'étude sur le thème « Déboguer l'intelligence artificielle » a mis l'accent sur les effets indésirables de l'IA sur les jeunes appartenant à des minorités (discrimination, exclusion, racisme, etc.), et une session intitulée « Mieux maîtriser les outils numériques et répondre au discours de haine à l'ère de l'IA » a expressément traité du discours de haine généré par ou à cause de l'IA.

12. L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation des jeunes et le renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels

Résumé des principales priorités stratégiques

Les technologies numériques permettent aux personnes les utilisant de s'exprimer d'une manière nouvelle, d'explorer, d'apprendre et de créer, de se connecter et se socialiser, ainsi que de se rassembler et de participer et ce de façon inattendue. En conséquence, une compréhension approfondie de l'environnement numérique et des complexités liées aux technologies numériques, ainsi que la maîtrise des compétences numériques, sont devenues essentielles à la participation démocratique, à l'inclusion sociale, au développement personnel et professionnel et à l'accès au marché du travail.

Le Conseil de l'Europe a élaboré le concept d'éducation à la citoyenneté numérique pour aider ses États membres à préparer leurs citoyennes et citoyens à l'ère numérique, ainsi que des normes sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique. Cependant, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour appliquer ces instruments politiques et intégrer l'éducation à la citoyenneté numérique dans les systèmes éducatifs de tous les États membres du Conseil de l'Europe.

L'éducation et le monde numérique sont désormais étroitement liés, que ce soit à la maison, à l'école, à l'université et ailleurs, où les outils et les technologies numériques sont utilisés pour soutenir et promouvoir l'apprentissage.

Le Conseil de l'Europe a élaboré des lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé. Celles-ci constituent un cadre pour établir des collaborations efficaces, équitables et justes entre les autorités publiques en charge des systèmes éducatifs, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et les entreprises de l'internet, qui s'étendent au-delà de l'éducation à la citoyenneté numérique.

Les défis numériques sur lesquels le Conseil de l'Europe se concentre dans le domaine de la jeunesse (en partenariat avec l'Union européenne) concernent principalement l'accès aux droits : la fracture numérique en termes d'inclusion sociale des jeunes issus de milieux défavorisés, l'utilisation des outils numériques dans le travail de jeunesse pour favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap, des jeunes issus de milieux socio-économiques marginalisés et des jeunes issus de minorités ethniques, la santé mentale des jeunes et la numérisation, ainsi que la numérisation et la participation des jeunes à la prise de décision.

Actions en cours

Promouvoir la culture numérique et l'éducation à la citoyenneté numérique au niveau européen et aider les États membres et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les instruments politiques et les lignes directrices existants dans ce domaine, plus particulièrement la Recommandation CM/Rec(2019)10 visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique et la Déclaration ministérielle sur l'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique :

- Le mandat du Réseau des promoteurs de l'éducation à la citoyenneté numérique (ECN) a été prolongé jusqu'au 31 mai 2026. Les principaux objectifs de ce réseau sont de contribuer à la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique dans les pays respectifs des membres du réseau et de soutenir le développement du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté numérique.
- Diverses ressources éducatives et de formation, notamment des cours en ligne et des brochures thématiques sur l'ECN, ont été élaborées pour permettre aux éducateurs et aux parents de mieux aider leurs élèves/enfants à devenir des citoyens numériques.
- Une boîte à outils pour l'élaboration des politiques a été publiée afin d'aider les décideurs à repérer les lacunes en matière d'ECN et, partant, à établir une feuille de route/stratégie pour le développement et la promotion de l'ECN.
- Le cours en ligne « Qu'est-ce que l'éducation à la citoyenneté numérique ? » a été conçu et publié en coopération avec le Centre européen Wergeland.
- Le Conseil de l'Europe a co-organisé un événement sur « La citoyenneté numérique et l'intelligence artificielle dans les processus d'apprentissage et d'enseignement : une perspective des droits de l'homme » dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation.
- L'année 2025 a été déclarée « Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique » le 29 septembre 2023, lors de la 26^e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation.
- La plateforme d'apprentissage en ligne LEMON propose aux professionnels de l'éducation partout en Europe des ressources pratiques pour l'enseignement et la formation. Ces ressources, qui portent essentiellement sur la mission du Conseil de l'Europe, comportent 18 cours, parmi lesquels « La clé de la compétence médiatique : créer des écoles plus sûres et plus démocratiques à l'ère du numérique » et « Utiliser les médias sociaux comme outil éducatif pour la démocratie ».
- Le nouveau projet sur « La mission démocratique de l'enseignement supérieur » comprend des actions destinées à promouvoir la liberté académique à l'ère de la société numérique ainsi que des activités qui visent à combattre la désinformation et les fausses informations. Ce projet s'attachera également à formuler des recommandations à l'intention des responsables de l'action publique et des instances dirigeantes des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre la discrimination algorithmique dans l'enseignement supérieur.

- La question de la numérisation et de son incidence sur l'engagement des jeunes en faveur de la démocratie a constitué l'un des trois volets de la campagne de jeunesse pour la revitalisation de la démocratie « Démocratie ici | Démocratie maintenant ». Huit projets menés par des jeunes et soutenus par le Fonds européen pour la jeunesse ont été intégrés dans la campagne et se sont intéressés à la question des jeunes et de la numérisation. La Semaine d'action de la jeunesse (juillet 2022) a traité la question de la numérisation au travers de divers ateliers notamment sur l'IA, la discrimination en ligne et le discours de haine, la participation des jeunes en ligne et la gouvernance de l'internet.
- Une réunion de consultation sur l'éducation à la citoyenneté numérique dans les activités de jeunesse a été organisée en juin 2023. Cette réunion a débouché sur plusieurs propositions concernant les futurs travaux du Service de la jeunesse, notamment la formation à l'IA et à la citoyenneté numérique en y intégrant des discussions sur l'éducation aux droits humains.
- Dans le cadre du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe « HISTOLAB », un hub numérique a été créé dans le double but de rassembler des ressources présentant un grand intérêt pour les enseignants et chercheurs en histoire et d'encourager une collaboration de haut niveau entre les professeurs d'histoire du monde entier, conformément aux principes du Conseil de l'Europe. HISTOLAB vise également à lutter contre les fausses informations sur l'histoire grâce à une nouvelle boîte à outils qui renforce les capacités de réflexion critique des élèves face aux manipulations de l'histoire en ligne.
- Le premier rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe, qui a été publié par l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe en décembre 2023, souligne qu'il existe une forte demande parmi les professeurs d'histoire pour des formations de perfectionnement professionnel dans le domaine des « technologies TIC et ressources pédagogiques innovantes ».

Analyser les implications des technologies numériques avancées sur l'éducation, en particulier des systèmes d'intelligence artificielle, et développer de nouveaux outils politiques pour fournir des lignes directrices et un soutien aux États membres dans un contexte de transformation numérique de l'enseignement scolaire et supérieur, en vue d'accroître les possibilités d'éducation pour tous et toutes et d'améliorer la qualité de l'éducation :

- Le rapport « L'intelligence artificielle et l'éducation – Une vision critique à travers le prisme des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit », publié en 2022, examine les liens entre IA et éducation sous l'angle du Conseil de l'Europe.
- Une enquête sur « la situation en matière d'intelligence artificielle et d'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe » a été publiée en 2022. Elle a consisté à recueillir, auprès des 46 États membres, des données permettant de mieux comprendre les différents liens qui existent entre l'IA et l'éducation.
- Le Service de l'éducation a organisé une série d'EduTalks pour étudier et évoquer divers aspects de l'IA et de ses incidences dans le domaine de l'éducation, notamment « La protection des données et le droit à la vie privée dans l'éducation et face à l'IA », « Intelligence artificielle et intégrité académique » et « Enseigner et apprendre avec et sur l'IA ».

- En outre, le Comité des Ministres a adopté en juillet 2022 la Recommandation CM/Rec(2022)18 sur la lutte contre la fraude dans l'éducation, qui reconnaît que les technologies émergentes, y compris l'IA, peuvent aussi contribuer à accroître la confiance entre toutes les parties prenantes dans l'environnement éducatif. Pour aider les États membres à lutter contre la fraude dans l'éducation et à promouvoir l'éthique, la transparence et l'intégrité dans ce secteur, la Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) réalise actuellement une étude de faisabilité en vue de la création d'un observatoire sur la lutte contre la fraude dans l'éducation, qui accorderait une attention particulière au rôle des technologies émergentes.
- Les délégations participant à la 26^e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation, qui s'est tenue le 29 septembre 2023, sont convenues de l'élaboration d'un instrument juridique destiné à encadrer l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation et d'une recommandation du Comité des Ministres sur l'enseignement et l'apprentissage du fonctionnement des systèmes d'IA.
- Lors de la session préministérielle organisée le 28 septembre 2023, un débat d'experts a été organisé sur le thème « Intelligence artificielle et enseignement supérieur : opportunités et risques ». Ce débat a été l'occasion de confronter des points de vue sur les défis posés par l'IA dans les processus d'enseignement et d'apprentissage, en particulier sous l'angle de l'évaluation.
- 26 États membres ont répondu à une enquête réalisée pour mieux cerner les liens entre IA et éducation.

Aider les États membres à poursuivre le développement de collaborations efficaces, équitables et justes entre les autorités publiques en charge des systèmes éducatifs, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et les sociétés privées qui travaillent dans le domaine de l'éducation :

- Des lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé ont été publiées en 2022 et présentées à l'occasion de divers événements importants, notamment le Sommet EdTech Next (en 2022 et en 2023).
- Un mécanisme d'échange d'informations a été élaboré pour faire connaître les progrès accomplis par ces partenariats et leurs « pratiques qui font sens » s'agissant de l'évolution et de la promotion de l'ECN. Six entreprises se sont engagées à rendre compte de leurs initiatives.

Soutenir les travailleurs de jeunesse, les ONG et les autorités nationales de la jeunesse au travers de formations et de ressources éducatives (hors ligne et en ligne) relatives aux défis que pose l'intelligence artificielle pour les jeunes (y compris les dépendances, la cyberintimidation, la sécurité en ligne et la violence numérique contre les jeunes femmes), mais également relatives aux opportunités découlant des outils et des plateformes numériques, et à la numérisation et la participation des jeunes à la prise de décision :

- En 2022-2023, le Partenariat pour la jeunesse entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne a mené une réflexion sur l'IA et la numérisation, l'impact de ces technologies et les possibilités qu'elles offrent et les menaces qu'elles présentent pour les jeunes et le secteur jeunesse au sens large. Des rapports de recherche ont été publiés sur les thèmes « Travail de jeunesse et techlash : quels sont les nouveaux défis de la numérisation pour les jeunes ? » (2022), « Technologies et nouvelle dynamique du pouvoir : les limites du travail de jeunesse dans la sphère numérique » (2022), « L'automatisation du travail de jeunesse : le point de vue des travailleurs de jeunesse sur l'IA » (2023) et « La participation des jeunes à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'IA » (2023).

- Plusieurs ateliers ont été organisés pour examiner les travaux du Partenariat pour la jeunesse sur l'IA, présenter les résultats obtenus et débattre des conséquences pour le secteur jeunesse.
- Dans le cadre de son Plan d'action stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine (2020-2025), le CDBIO a organisé en juin 2023 un forum pilote de jeunes sur l'IA dans les soins de santé, en vue de soutenir la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels.

III. ET MAINTENANT...

1. Cadre stratégique

Comme l'indique le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, l'intelligence artificielle et l'impact plus large de la transformation numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit sera l'une des thématiques au cœur des activités du Conseil de l'Europe ». La transformation numérique de notre société a en effet un impact direct ou indirect sur tous les domaines de travail de l'Organisation.

S'appuyant sur les résultats des Stratégies pour la gouvernance de l'internet (2012-2019), l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 rassemble de multiples programmes organisationnels complexes et étroitement liés et en assure la mise en œuvre dans l'environnement numérique.

Le 17 mai 2023, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration de Reykjavík « Unis autour de nos valeurs » pour définir de nouvelles priorités et donner une nouvelle orientation aux travaux du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la numérisation et la gouvernance mondiale, les signataires :

- ont reconnu l'impact positif et les opportunités créées par les technologies numériques nouvelles et émergentes tout en reconnaissant la nécessité d'atténuer les risques de conséquences négatives de leur utilisation sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, y compris les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables générées et amplifiées par les technologies modernes, et se sont engagés à assurer un rôle de premier plan au Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes à l'ère du numérique pour sauvegarder les droits humains en ligne et hors ligne, y compris en finalisant, en priorité, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle ;
- se sont félicités du rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes internationales sur la liberté d'expression et les questions connexes telles que la liberté des médias, l'accès à l'information et la lutte contre le discours de haine et la désinformation, y compris l'instrumentalisation de l'histoire, à la lumière de l'impact croissant des technologies numériques sur ces questions ;
- ont rappelé que le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier au niveau mondial en élaborant des normes dans des domaines politiques émergents et nouveaux, et souligné la détermination collective à relever les défis actuels et futurs ;
- se sont engagés à encourager la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres par le biais de campagnes d'universalisation ciblées, afin de faire progresser le respect des normes ambitieuses de l'Organisation au-delà des frontières européennes ;

- se sont engagés à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension extérieure, par le biais de ses bureaux de liaison et à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde et son voisinage méridional ;
- sont convenus de partager et de promouvoir ces principes ensemble avec les États et les organisations internationales, y compris les Nations Unies, l'OSCE et l'Union européenne, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes désirant œuvrer avec le Conseil de l'Europe à la réalisation d'une plus grande unité et d'une meilleure gouvernance mondiale.

2. Conclusions

Les nombreux résultats de la mise en œuvre de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 font apparaître plusieurs synergies, complémentarités, insuffisances et facteurs d'influence, qui sont présentés ci-dessous :

Évaluer le plus tôt possible les risques liés aux nouvelles technologies

- Les nouvelles technologies comme les logiciels espions, la blockchain, les cryptomonnaies, le métavers, l'apprentissage automatique, l'IA générative et bien d'autres encore à venir continueront à engendrer de nouveaux risques pour les droits humains, l'État de droit et la démocratie. Il est nécessaire de poursuivre l'évaluation précoce de ces risques et de continuer à formuler des recommandations pour les atténuer et exploiter les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies.

Renforcer la numérisation du système judiciaire dans les États membres

- Compte tenu des nouvelles possibilités et des nouveaux défis apportés par l'innovation technologique, la prise en compte des questions de droits humains pour chacun des aspects de la numérisation du système judiciaire nécessite de suivre en permanence une approche proactive et systématique dans la conception des cadres, des garanties et des voies de recours juridiques. À cet égard, le nouveau cours HELP sur la CEPEJ (notamment le module consacré à la cyberjustice) sera un outil précieux pour les professionnels qui interviennent dans le processus de numérisation de la justice.
- La poursuite de la mise en œuvre de systèmes basés sur les technologies numériques pour la gestion des juridictions internes devrait permettre d'améliorer l'efficacité de la justice ainsi que l'exécution des arrêts de la Cour. Il peut s'agir, par exemple, de nouveaux outils d'IA utilisés pour traduire, dans les langues concernées, des documents de politique générale ou des décisions des organes du Conseil de l'Europe.

Offrir de nouvelles possibilités de formation en ligne

- L'environnement numérique devrait être davantage exploité pour l'éducation des jeunes à la démocratie et à la citoyenneté démocratique, et pour permettre aux professionnels et à la société civile d'accéder à l'information et de suivre les formations en ligne proposées par le Conseil de l'Europe.
- Diverses ressources éducatives et de formation sont fournies par le programme HELP, le programme d'éducation à la citoyenneté numérique, la plateforme d'apprentissage en ligne du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la plateforme des modules d'apprentissage en ligne pour les professionnels de l'éducation. Des formations en ligne et des webinaires sur différents sujets sont disponibles : protection des données, cybercriminalité, IA, etc. Il serait souhaitable de faire connaître et de promouvoir ces formations plus avant.

- Au vu de la popularité croissante de l'apprentissage en ligne et des multiples outils et formations proposés par le Conseil de l'Europe, une plateforme faisant office de guichet unique pourrait contribuer à promouvoir les formations plus largement, à accroître la reconnaissance des certificats numériques et à faire reconnaître le Conseil de l'Europe comme une institution de formation en ligne de premier plan pour les fonctionnaires sur les questions relatives aux droits humains.

Exploiter la transversalité et partager l'expertise

- La coopération avec les institutions universitaires et les partenaires du numérique s'est révélée utile, notamment pour l'élaboration de rapports. Il conviendrait de poursuivre ce partenariat.
- La coopération avec le secteur privé conservera toute son importance. La plateforme entre le Conseil de l'Europe et des entreprises du numérique et leurs associations représentatives, qui s'est éteinte depuis 2017, est aujourd'hui un cadre de coopération important. Il conviendrait de la renforcer pour tirer tous les avantages des travaux dans ce domaine.

Participer à l'agenda mondial

- La participation active aux événements mondiaux consacrés à la promotion des conventions ouvertes devrait être élargie, s'agissant notamment de la « Convention 108+ », de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, de la Convention de Lanzarote et de la future Convention-cadre sur l'IA.
- La coopération avec les Nations Unies devrait être renforcée pour veiller à la cohérence et à la complémentarité des instruments et normes européens et mondiaux, et aussi pour ce qui concerne les Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- La promotion de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 nécessite également une participation active et la défense des positions du Conseil de l'Europe dans les forums mondiaux et régionaux, comme le Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI), le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le Comité consultatif gouvernemental de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN).
- Il conviendrait de donner une suite logique à la Déclaration de Reykjavík dans la sphère numérique afin d'« encourager la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres par le biais de campagnes d'universalisation ciblées, afin de faire progresser le respect des normes ambitieuses de l'Organisation au-delà des frontières européennes ».

Poursuivre la coopération avec l'UE

- La coopération avec l'UE a été et restera cruciale, tant pour l'élaboration des politiques que pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes. Cette synergie, qui est particulièrement pertinente dans le domaine de la protection des données, de la cybersécurité et des nouvelles technologies et de la numérisation, devrait être encore renforcée.

Continuer de soutenir l'Ukraine

- L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a eu de nombreuses conséquences, parmi lesquelles des cyberattaques et d'autres formes de cybercriminalité. Le Conseil de l'Europe a accompagné l'Ukraine dans l'adoption de modifications législatives visant à faciliter la collecte d'éléments de preuve concernant ces infractions et leur utilisation dans les procédures pénales, et l'Organisation doit continuer à fournir au pays tout le soutien nécessaire.

- En novembre 2023, 33 cours HELP en ligne avaient été traduits et adaptés à la législation et au contexte ukrainiens. Le nombre des utilisateurs est passé de 4 500 en février 2022, au début de la guerre, à plus de 10 000 en novembre 2023.

Renforcer les programmes de coopération

- L'intégration de la dimension numérique dans les programmes de coopération de l'Organisation peut encore progresser.

Faire de 2025 l'année de la citoyenneté numérique en Europe

- L'année 2025 a été déclarée « Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique » lors de la 26^e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation, le 29 septembre 2023. Elle devra être l'occasion de relever les défis posés et de saisir les opportunités offertes par l'environnement numérique dans les systèmes éducatifs, en donnant aux élèves les moyens de naviguer dans l'environnement numérique de manière responsable et éthique.
- L'« Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique » sera une excellente occasion de mettre en avant tous les instruments du Conseil de l'Europe qui renforcent la protection des droits humains dans l'environnement numérique et au-delà, de promouvoir les politiques, de diffuser les travaux de recherche, d'organiser des formations et de faire le bilan des réalisations.

Tirer les leçons du passé et préparer l'avenir

- L'examen à mi-parcours montre que, dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis dans chacune des actions programmées. Il sera poursuivi au cours du prochain biennium de l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025 afin de renforcer l'approche coordonnée qui est adoptée pour apporter aux défis soulevés par les nouvelles technologies de l'information, dont l'IA, des réponses conformes aux droits humains, démocratiques et axées sur la bonne gouvernance.
- La période à venir permettra également de mettre l'accent sur les grandes priorités stratégiques, d'échanger davantage de bonnes pratiques et de renforcer l'engagement entre l'Organisation et ses États membres, toujours avec le concours de multiples parties prenantes, notamment les milieux universitaires, la société civile et les partenaires commerciaux de l'Organisation.
- Enfin, les deux prochaines années devraient jeter les bases de l'élaboration d'un nouvel Agenda numérique ambitieux, structuré, coordonné et transparent, afin d'accroître la visibilité de l'Organisation dans l'ère du numérique au-delà de 2025.
- Comme le prévoit l'Agenda numérique du Conseil de l'Europe 2022-2025, une évaluation finale – qui prendra la forme d'un autre rapport de la Secrétaire Générale à soumettre au Comité des Ministres pour examen en temps voulu – sera effectuée vers la fin de la période couverte par l'Agenda.